

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 10 JUIN 2021

DELIBERATION N°105/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 23	VOTANTS : 36	04 JUIN 2021	04 JUIN 2021
<b>OBJET :</b> Avenant 2 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture des compteurs d'eau potable				
<b>RESUME :</b> Marché à procédure formalisée n°AO2017-05 « accord-cadre à bons de commande pour la fourniture des compteurs d'eau potable » - Avenant n°2				

L'an deux mille vingt et un,  
le dix juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; THOMAS Romain ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; LODS Lara

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De MME. CHRETIEN Muriel à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à M. OULET Vincent ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MARIN Bernard à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel ;
- De MME. UFFREN Marie-Christine à MME. PELISSIER Aline ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME. BISCIONE Marion

**Le conseil communautaire,**

Rapporteur : Laurent GESLIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Vu** les articles 25-I.1°, 66 à 68 et 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

**Vu** l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux modifications du marché ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération n°184/2017 relative à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de compteurs d'eau potable et autorisant Monsieur le Président à signer l'accord-cadre et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce marché ;

**Vu** la délibération n°42/2020 du 25 février 2020 relative à l'avenant n°1 à l'accord-cadre ;

**Vu** l'avenant n°1 à l'accord-cadre ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 juin 2021 ;

Monsieur le Vice-président rappelle les caractéristiques du marché :

Il s'agit d'un accord-cadre passé selon une procédure d'appel d'offres ouverte, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret n°2016-360.

Cet accord-cadre a été conclu avec la société ITRON France SAS domiciliée 52, Rue Camille Desmoulins - 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour une période de 1 an à compter du 1er janvier 2018, reconductible 3 fois. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est ainsi de 4 ans.

Un avenant n°1 a été pris afin de relever le seuil maximum de commandes de l'accord-cadre pour répondre à l'accroissement du besoin de compteurs.

L'accord-cadre a ainsi été reconduit pour sa dernière période (période n°4) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les seuils sont les suivants pour la Période n°4 : montant minimum 15 000 € HT et montant maximum 90 000 € HT.

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée qu'un avenant n°2 est devenu nécessaire afin d'intégrer quatre prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires. Cette modification vise à se doter de compteurs communicants avec la technologie de Télé-relevé IOT (Internet des Objets) et radio afin de répondre à trois objectifs : Premièrement, changer les compteurs des abonnés mensualisés de la commune de Mouriès, dont la gestion déléguée (affermage) prend fin au 30 juin et dont la reprise en régie débutera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Deuxièmement, rendre les processus de gestion des données et de facturation plus efficace, et proposer de nouveaux services aux usagers en temps réel (alerte fuite, surconsommations par le biais d'une application). Enfin, troisièmement, disposer du matériel nécessaire pour répondre à l'Appel à manifestation d'intérêt de la Région Sud « Bâtir la 1<sup>ère</sup> smart Région d'Europe : accompagner les projets de smart territoires en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière. Les seuils minimum et maximum annuels énoncés précédemment demeurent inchangés.

Il a toutefois été fait le choix de présenter l'avenant sans incidence financière à la Commission d'appel d'offres réunie le 3 juin 2021.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président et pris acte du procès-verbal de la Commission d'appel d'offres,

**Délibère :**

**Article 1 :** Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 3 juin 2021 ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).